



# LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE NEUCHÂTEL

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

*arrête :*

**Article premier** L'arrêté concernant les mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19, du 2 novembre 2020, est modifié comme suit :

*Art. 14, alinéa 1 (nouvelle teneur)*

<sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 4 novembre 2020 à 23h00 et a effet jusqu'au 6 décembre 2020 à minuit.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

